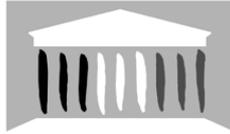


Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 279

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

8 avril 2024

## PROJET DE LOI

**ratifiant l'ordonnance n° 2023-389 du 24 mai 2023  
modifiant les dispositions du code général de la propriété  
des personnes publiques relatives à la Polynésie française**

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat* : 279, 390, 391 et T.A. 85 (2023-2024).

*Assemblée nationale* : 2346 et 2425.

---

**(S1) Article unique**

L'ordonnance n° 2023-389 du 24 mai 2023 modifiant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques relatives à la Polynésie française est ratifiée.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2024.*

*La Présidente,*  
*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*